



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 03/03/2022

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Mise en place de mesures de réduction des émissions de polluants dans les départements du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais

Le bulletin de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Hauts-de-France, de ce jour prévoit la persistance d'un épisode de pollution aux particules (PM10) dans les départements du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais. Par conséquent, le niveau d'alerte sur persistance est déclenché pour ces départements.

Georges-François Leclerc, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, a décidé de prendre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement.

Ainsi, les mesures suivantes s'appliquent à compter de ce jeudi 3 mars 2022, 17h00 au vendredi 4 mars 2022, 23h59.

• Dans le secteur des transports : application des mesures de réduction des émissions

La vitesse est temporairement limitée

- à 110km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130km/h,
- à **90km/h** sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitée à 110km/h.
- vitesse maximale autorisée est réduite à **80 km/h** pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.
- Dans le secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics : adoption de comportements citoyens

Le préfet rappelle <u>l'interdiction totale</u> des brûlages à l'air libre des déchets verts et demande le report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par les particuliers ou les collectivités territoriales avec des outils à moteur thermique (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr

fetnord



12-14, rue Jean sans Peur CS 20003 59 039 LILLE Cedex



Dans le secteur agricole : interdiction des pratiques polluantes

Les pratiques de l'écobuage et du brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles sont interdites.

Les mesures pourront être reconduites en fonction de l'évolution de la situation.

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) <u>www.atmo-hdf.fr</u>.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr









